

(N^o 37.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre la ville de Liège et les communes de Grivegnée, de Herstal et de Jupille.

(Voir les N^{os} 82 et 115 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, président ; DETHUIN, DE PITTEURS, comte
DE RIBAUCCOURT, DUTRIEU DE TERDONCK, JAMAR, et CORBISIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'intérieur a examiné le Projet de Loi concernant la rectification des limites séparatives entre la ville de Liège et les communes de Grivegnée, de Herstal et de Jupille, et m'a chargé de vous rendre compte du résultat de cet examen.

Ainsi qu'on le voit dans l'Exposé des motifs du Projet et dans le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, le changement proposé est la conséquence des modifications apportées à l'ancien état des lieux, par les travaux de la dérivation de la Meuse et du canal de Maestricht et ne cause d'ailleurs de préjudice à aucune des communes intéressées.

La demande en rectification de limites, dont l'initiative appartient à l'administration communale de Liège, a été soumise à toutes les formalités prescrites par la loi, et dans le cours de l'instruction dont elle a été l'objet, il ne s'est produit qu'une seule opposition, celle du conseil communal de Jupille.

Le Conseil provincial de Liège, le Gouvernement et la Chambre des Représentants n'ont pas jugé cette opposition fondée.

Telle est aussi, Messieurs, l'opinion de Votre Commission de l'Intérieur qui a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous a été présenté.

J. D'OMALIUS,
Président.

F. CORBISIER,
Rapporteur.